



Communiqué de presse

Arrêté temporaire concernant la circulation routière sur les communes de La Chaux-de-Fonds Le Locle Les Brenets Les Planchettes

Les mesures temporaires prendront effet le 2 mars prochain sur les communes concernées par l'arrêté temporaire.

A titre expérimental, la circulation est interdite aux voitures automobiles, aux motos, (signal No 2.13 OSR) de 5 heures à 8 heures et de 16 heures à 18 heures du lundi au vendredi, sur les routes et les chemins concernés¹, à l'exception du trafic agricole, des services publics, des riverains et des ayant-droits au bénéfice d'un macaron.

Les macarons seront attribués par les administrations communales des communes concernées pour les ayants-droit suivants :

- Les propriétaires et employés du Home médicalisé le Châtelard
- Les propriétaires et employés du Home médicalisé des Fritillaires
- Les employés de Hôpital neuchâtelois, site du Locle
- Les employés de la Manufacture d'horlogerie Claret
- Les employés, enseignants et éducateurs du Centre pédagogique des Billodes
- Le personnel de la structure préscolaire, l'Etoile, ainsi que les parents qui placent un ou plusieurs enfants
- Le personnel de la structure parascolaire, le Diapason, ainsi que les parents qui placent un ou plusieurs enfants
- Les employés du Musée et Château des Monts
- Les employés et enseignants du Collège des Monts
- Les personnes handicapées
- Pour les besoins prépondérants, sur décision des autorités communales

¹Chemin Sandoz, Chemin de Beauregard, Les Monts Orientaux, Route des Monts, Route des Petits-Monts, Les Roches Voumard, Route des Grands Monts, Rue des Dentellières, Rue Abraham Louis Breguet, Chemin des Malespieres, Route du Soleil d'Or, Route de Mi-Côte, Route de la Corniche, Chemin Frédéric William Dubois, Chemin de Jolimont, Chemin des Tilleuls, Le Bas des Frêtes – Combe de Monterban, Le Châtelard, Le Grand-Cernil, L'Adeu, Route de la Ferme Modèle

Le macaron est remis par l'administration communale des communes aux personnes ayant sollicité une autorisation de circuler. Le macaron est gratuit.

Les personnes ne remplissant pas les critères d'octroi sont priées de faire une demande écrite par courrier, courriel, ou de se présenter aux bureaux suivants :

- Service du domaine public. Place de l'Hôtel-de-Ville 1, 2302 La Chaux-de-Fonds, sdp@ne.ch
- Service du domaine public, Avenue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2400 Le Locle, sp.lelocle@ne.ch
- Administration communale, Rue du Lac 22, 2416 les Brenets, commune.lesbrenets@ne.ch
- Administration communale, 2325 les Planchettes, commune.planchettes@ne.ch

Pour les ayants-droits, il est recommandé de demander un macaron afin de faciliter la preuve de l'octroi. Ceci permettra de faciliter les contrôles de police.

Le macaron aura la forme d'un formulaire A5 et il devra être placé en évidence derrière le pare-brise lors du déplacement dans les routes et chemins mis en riverains autorisés.

Toute personne habitant ou travaillant dans la zone comprise entre les signaux, est riverain

Toute personne (livreurs-visiteurs) qui se rend chez quelqu'un dans la zone comprise entre les signaux est riverain.

Le Locle, le 17 février 2015

Pour tous renseignements complémentaires ou pour vous mettre en relation avec les personnes concernées, Les services et/ou les personnes sont disponibles pour vous donner des renseignements:

SDP La Chaux-de-Fonds, 032 889 00 00

Claude Dubois, 079 408 73 63

Administration communale des Brenets, 032 886 50 50

Administration communale des Planchettes, 032 913 44 88